



Réf. Farde e-Assemblées : 2279766

N° OJ : 116

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

Objet : Horodateurs.- Adhésion à la centrale d'achat de Parking.Brussels.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la location d'horodateurs et leur maintenance ;

Vu l'intérêt de la Ville de Bruxelles de recourir à cette centrale d'achat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La Ville de Bruxelles adhère à la centrale d'achat de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (parking.brussels) ayant pour objet la location d'horodateurs et leur maintenance.

Article 2 : La convention conclue entre la SPRL ParcBrux et la Ville de Bruxelles régissant les modalités de fonctionnement de la centrale d'achat ayant pour objet la location d'horodateurs et leur maintenance est approuvée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

